



Date notification : 26.07.2024 | Numéro de dossier : MEOW-2024-DD-00823500

Notification du revenu cadastral¹

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-après le **revenu cadastral** qui a été déterminé pour votre bien.
Par revenu cadastral, on entend le revenu moyen normal net d'une année à l'époque de référence de 1975.
Il est basé sur la situation et les caractéristiques du bien.

Le montant attribué est le revenu cadastral non indexé. **Vous ne devez pas payer ce montant !** Le revenu cadastral indexé sert de base au calcul du précompte immobilier que vous devez payer annuellement. Le montant à payer dépend notamment des centimes additionnels de la commune dans laquelle est situé votre bien. L'autorité régionale compétente vous contactera dès l'instant où le précompte immobilier sera dû.

Que dois-je faire ?

- Si vous souhaitez une explication quant à l'évaluation de votre bien, vous pouvez prendre contact avec l'expert. Il suffit d'en faire la demande par e-mail à : meow.service.contentieux.information.brux.brab.w@minfin.fed.be
- Si vous êtes d'accord avec le montant, vous ne devez rien faire.
- Si vous n'êtes pas d'accord avec le montant, vous pouvez introduire une réclamation.

Pour introduire une réclamation, veuillez procéder comme suit :

1. Envoyez votre réclamation **au plus tard le 26.09.2024 sous pli recommandé à la poste.**
2. Adressez-le au Service Contentieux et Informations à l'adresse suivante :
SPF Finances - AGDP Contentieux&Info Brabant
Avenue du Prince de Liège 133 bte 452 - 5100 Namur
3. Mentionnez le revenu cadastral (montant précis) qui devrait, selon vous, être attribué au bien faisant l'objet de la présente notification en précisant l'identifiant parcellaire du bien sur lequel porte la réclamation.

Votre réclamation doit remplir simultanément les trois conditions ci-dessus. À défaut, votre réclamation ne sera pas valide.

Il est conseillé d'indiquer votre numéro de téléphone et votre adresse électronique dans la réclamation.

¹ Cette notification remplace et annule toute notification antérieure concernant la parcelle.



Retrouvez des informations sur
FIN.BELGIUM.BE



Une question ? Appelez-nous
02 572 57 57
Code direct : **18106**



INFORMATIONS RELATIVES AU REVENU CADASTRAL NOTIFIÉ

Réf. : MEOW-2024-DD-00823500

PARCELLE CONCERNÉE

Situation	Avenue Ducpétiaux 103
Division cadastrale	SAINT-GILLES 1 DIV
Identifiant parcellaire	21013 B 0379 /00 D002 P0000
Superficie de la parcelle ¹	1 a 20 ca
Nature	MAISON

DÉTERMINATION DU REVENU CADASTRAL - Prise d'effet à partir du 01.04.2024

Code revenu - Description	Montant RC (euros)
2F - Immeuble bâti ordinaire ; RC imposable	1.387

MOTIVATION

Le revenu cadastral a été déterminé pour les raisons suivantes² :
Réévaluation, modification notable, confort - chauffage
Réévaluation, modification notable, confort - salle de bain
Evaluation est uniquement faite sur base de la déclaration du contribuable

CARACTÉRISTIQUES DU BIEN

Type de construction	Mitoyen des deux côtés
Description	Maison sans cave habitable
Niveau hors sol / niveau sous-sol	3 / 1
Combles habitables	non
Année de construction / année de la dernière modification	de 1900 jusqu'à 1918 / 2024
Nombre de garages / parkings couverts / parkings non couverts	- / 0 / -
Confort chauffage ou bâtiment passif	oui
Nombre de pièces avec bain et/ou douche	2
Surface bâtie au sol	60 m ²
Superficie utile	181 m ²

BIEN INSCRIT DANS LA DOCUMENTATION PATRIMONIALE AU NOM DE (limité à deux)

BAILLY SERGE

¹ La superficie de la parcelle peut diverger de la surface reprise dans l'acte.

² Article 494, § 1er, § 2 et § 5 du Code des impôts sur les revenus 1992.



Où puis-je trouver plus d'informations sur le revenu cadastral ?

MyMinfin

Vous pouvez via www.myminfin.be :

- a. consulter le plan parcellaire ou
 - b. demander votre fiche d'expertise.
1. Identifiez-vous.
 2. Dans « Mon habitation »,
 - a. soit cliquez sur « Consulter mes biens immobiliers » ;
 - b. soit cliquez sur « Demander un extrait cadastral » et parcourez les différentes étapes.

Site internet

Informations générales sur le cadastre et questions fréquemment posées :
www.fin.belgium.be > Particuliers > Habitation > Cadastre > Revenu cadastral

Où puis-je trouver plus d'informations sur le précompte immobilier (réduction, etc.) ?

Le précompte immobilier est une compétence régionale. Veuillez consulter :
<https://fiscalite.brussels/fr/le-precompte-immobilier>

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

L'administrateur Mesures et Évaluations